

MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Trimestre	Demi-Pension	Internat
2 ^{ème} trimestre (Janvier-Avril 2020)	203.47 €	542.61 €
3 ^{ème} trimestre (Mai-Juillet 2020)	130.35 €	347.61 €
1 ^{er} trimestre (Septembre-Décembre 2020)	216.18 €	576.53 €
Total année civile 2020	550.00 €	1 466.75 €

Le montant de votre facture est exigible dès le début de chaque trimestre et non à terme échu. A réception de la facture, le lycée laisse aux familles 15 jours à compter de la date d'émission pour payer le trimestre. Les familles qui rencontreraient des difficultés de règlement sont invitées à prendre contact avec Mme ALEJOS du Service Intendance.

Détail de facturation :

En débit : ce qui est facturé

En crédit : les aides ou remises diverses déduites

LGT STEPHANE HESSEL
44 CHEMIN CASSAING 55205
31079 TOULOUSE Cedex 05
05 34 25 52 55

Année scolaire 2019/2020
2ème trimestre
Constatation n° 1
date d'émission : 05/03/20

année scolaire
trimestre concerné
numéro d'avis du
trimestre et date

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L. 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève :
Classe : 1 STSS2
N° national : 060198283BE

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE
DANS L'ETABLISSEMENT

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Demi pension	203.47		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°CP/2019-OCT 11-10-2019 Conseil Régional Délibération N°08 du 28-11-2019 du Conseil d'administration
A votre charge	203.47		

La somme de 203.47 euros est à verser avant le 20/03/20 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : LGT STEPHANE HESSEL (JOLIMONT)
- par télépaiement **NOUVEAUTE 2020**

Titres Payables sur Internet



Informations des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement LGT STEPHANE HESSEL
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LGT STEPHANE HESSEL

Le RECOUVREMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous avez un **montant à payer**, il est porté ici la mention « à votre charge » suivi du montant à régler.

Si le lycée vous **doit une somme**, la mention « à percevoir » est indiquée suivie du montant qui sera versé en fin de trimestre sous réserve qu'aucune modification ne soit faite.



EN LIGNE C'EST
TELLEMENT PLUS SIMPLE !

Talon à joindre au règlement

0311902Z
2019/2020 2 05/03/20
A
E
18937 1 STSS2
Dû :203.47 euros

MME

31140 ST ALBAN

A compter de la rentrée 2020/2021, le règlement de la demi-pension et de l'internat peut se faire en ligne en se connectant sur le site Téléservices du lycée. Rendez-vous sur le portail ENT du lycée, dans la rubrique INTENDANCE. Des codes d'accès vous ont été adressés par mail ou courrier.

En cas de perte des codes d'accès au Téléservices, n'hésitez pas à les redemander en contactant Mme ALEJOS Catherine – Service Intendance – au 05.34.25.52.49